PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Québec

300, boulevard Jean Lesage
Québec, Qc
G1K 8K6

CADRE DE RÉFÉRENCE

PROJET PILOTE

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE SANTÉ MENTALE DE QUÉBEC (PAJ-SM)

Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Capitale Nationale
Direction santé mentale et dépendances

Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)
District judiciaire de Québec

Direction des services professionnels correctionnels
Québec

Service correctionnel Canada

Les avocats et avocates de défense
District judiciaire de Québec

Cour du Québec,
Chambre criminelle et pénale
District de Québec

Service de police de la Ville de Québec

Document préparé par le comité de coordination du programme

Mise à jour mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. **Description sommaire du programme** …… 4

1.1. Historique et identification des besoins …… 4

1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat …….. 4

1.3. Clientèle visée ……... 5

2. Les objectifs du programme ……. 5

3. Description du projet, des services et du mode d'intervention …….. 6

3.1. Nature et structure des services …….. 6

3.1.1. Référence au programme …….. 6

3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation …….. 8

3.1.3. Discussion de cas et élaboration du plan d'action ……. 9

3.1.4. Suivi par l'équipe PAJ-SM ……. 10

3.1.5. Retrait du programme ……. 10

3.1.6. Fin du suivi et du processus judiciaire ……. 11

3.2. Composition des équipes …….. 11

3.2.1. Comité de coordination …….. 11

3.2.2. Comité opérationnel ……. 12

3.2.3. Compilation de données …….. 12

4. Modalités d'évaluation ……. 13

4.1. Évaluation à court terme ……. 13

5. Annexes

Annexe 1 : Liste des membres du comité opérationnel et de coordination

Annexe 2 : Processus du Programme d'accompagnement justice - santé mentale

Annexe 3 : Liste des infractions admissibles

Annexe 4 : Rôle de l'intervenant pivot

Annexe 5 : Rôle du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Annexe 6: Rôle de la DSPC de Québec

Annexe 7 : Éléments clé à obtenir lors de l'évaluation initiale

Annexe 8: Formulaire - *Demande de référence au Programme d'accompagnement justice et santé mentale*

Annexe 9: Formulaire - *Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier*

Annexe 10 : Formulaire - *Retour au tribunal régulier*

Annexe 11: Plan d'action PAJ-SM

Annexe 12 : Outil statistique

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

1.1. Historique et identification des besoins

Les différents intervenants au processus judiciaire et du milieu de la santé (policiers, procureurs aux poursuites criminelles et pénales, avocats de la défense, juges, agents de probation et du service correctionnel, intervenants du milieu de la santé et communautaire) sont à même de constater que de nombreux individus présentant des problématiques de santé mentale sont amenés à comparaître et à traverser le système judiciaire. Les besoins de ces individus sont criants. Par contre, à travers le processus judiciaire régulier, il appert qu'il soit difficile de répondre convenablement à ces besoins tout en arrimant les impératifs de sécurité publique.

Le projet pilote vise donc à répondre à cette situation en favorisant une concertation plus facile et plus efficace entre les différents intervenants, le partage d'information entre ceux-ci et une adaptabilité à la réalité de ces individus aux prises avec de telles problématiques.

Face à ces besoins identifiés, de nombreuses initiatives ont été mises sur pied au Canada et au Québec tant à la Cour du Québec qu'à la Cour municipale. Le projet pilote du programme d'accompagnement justice - santé mentale de la Cour du Québec à Québec vise à s'inspirer de telles initiatives, tout en s'adaptant à la réalité locale.

1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat

Un comité de travail a été mis sur pied afin de discuter de l'élaboration et du fonctionnement d'un tribunal spécialisé pour les personnes vulnérables du district de Québec. Dans sa recherche d'alternatives à la judiciarisation, le comité de travail a pu bénéficier d'une présentation du Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) de la Cour du Québec à Longueuil, de Trois-Rivières ainsi que du Programme IMPAC de la Ville de Québec.

Une autre rencontre a permis de prendre en compte différents cadres de référence en place ailleurs au Québec, du mode de fonctionnement du projet pilote, de même que le rôle de chacun des intervenants au sein de celui-ci. Le projet pilote permettra, dans un premier temps, une application concrète et pratique du programme. Il permettra également d'arrimer et d'assurer la liaison entre les différents partenaires. Finalement, le projet pilote permettra, le cas échéant, d'apporter des correctifs au plan initial élaboré.

En ce sens, la contribution du CIUSSS de la Capitale-Nationale au projet pilote sera d'offrir la collaboration de professionnels ayant une expertise en intervention de santé mentale. Ces intervenants seront à même d'évaluer l'individu présentant des facteurs de vulnérabilité lors de la rencontre initiale, d'assurer la liaison auprès de l'équipe intersectorielle, de prendre part à l'élaboration d'un plan d'intervention et de documenter le volume d'activités.

1.3. Clientèle visée

Le programme s'adresse aux personnes présentant du point de vue de la santé et des services sociaux, différentes vulnérabilités, notamment liées à un trouble de santé mentale, de déficience intellectuelle ou du spectre de l'autisme. Cette personne doit avoir commis une ou des infractions comprises à l'annexe 3 pour des accusations portées dans le district judiciaire de Québec et résider dans la région sociosanitaire 03. Il doit également exister un certain lien entre la problématique et la commission de l'infraction ou la capacité de l'individu à faire face au processus judiciaire. Finalement, l'accusé doit être volontaire à prendre part au programme et à se conformer aux différents objectifs qui seront établis et consentir aux délais inhérents à la participation au programme.

2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le projet pilote a pour but d'adapter le traitement judiciaire des personnes vulnérables à la Cour du Québec du district de Québec en proposant une prise en charge globale et partagée par les différents intervenants et un traitement plus individualisé de ces personnes. Le projet vise également une plus grande collaboration et un partage d'information plus efficace entre les différents intervenants.

Plus particulièrement, le programme tend à favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté au lieu du recours à l'emprisonnement. Cette approche vise à éviter ou réduire la récidive et ainsi assurer la protection du public, tout en favorisant un traitement adapté à la situation personnelle du contrevenant.

L'objectif est de mettre en place un programme de suivi spécifique qui ne vise pas les accusés qui sont sujets aux demandes présentées en vertu de la Partie XX.1 du Code criminel. Le programme concerne les accusés qui sont aptes et responsables criminellement, mais qui présentent tout de même une problématique de santé mentale ayant un certain lien avec la commission de l'infraction reprochée.

Il est également prévu d'identifier les indices de problématiques aigues de santé mentale, par les intervenants-cliniciens, supervisés par un médecin psychiatre et ce, aux cellules du Palais de justice, dans le cadre de la comparution de l'accusé.

Par ailleurs, à l'issue du programme, différentes mesures sont envisagées pouvant aller de l'arrêt des procédures à l'imposition de sentences non privatives de liberté, dans les cas où les accusés suivent avec succès le programme et que les circonstances le permettent.

3. DESCRIPTION DU PROJET, DES SERVICES ET DU MODE D'INTERVENTION

3.1. Nature et structure des services

3.1.1. Référence au programme

L'intégration au programme d'accompagnement d'un individu accusé d'avoir commis une infraction criminelle débute par la référence de l'individu en question au programme. L'accusé est référé par le biais du formulaire *Demande de référence au Programme d'accompagnement justice et santé mentale (*voir annexe 8). Différentes situations peuvent mener à l'orientation de l'accusé vers le programme.

- Le formulaire peut être rempli par les policiers. Dès l'arrestation, le policier peut remplir, s'il remarque des indices de problématiques de santé mentale, le formulaire de référence au programme ou en informer le procureur aux poursuites criminelles et pénales.

- Le formulaire peut être rempli par le procureur aux poursuites criminelles et pénales chargé de l'autorisation du dossier criminel. Ce procureur peut constater différents indices de problématiques de santé mentale à même le dossier policier qui lui est soumis. Si tel est le cas, le procureur aux poursuites criminelles et pénales remplira la demande de référence au programme.

- Le formulaire peut être rempli par l'avocat de l'accusé. L'avocat peut effectivement constater, lorsqu'il rencontrera son client, des indices de problématiques de santé mentale. De plus, des informations collatérales peuvent être obtenues par l'avocat de défense relativement à l'état mental de son client (informations de proches, informations médicales, etc.). Ces indices peuvent amener l'avocat de défense à remplir le formulaire de référence.

- Le formulaire peut être rempli par les intervenants du CIUSSS lors de rencontres avec l'usager de services en santé mentale. L'intervenant peut effectivement avoir été informé par l'usager que celui-ci fait l'objet d'accusations criminelles. Dès lors, l'intervenant peut remplir le formulaire de référence au programme.

- Le formulaire peut être rempli par un agent de probation qui constate, lors de rencontres avec le contrevenant sous le coup d'une mesure correctionnelle avec surveillance, des indices de problématiques de santé mentale et qui est avisé d'une comparution prochaine dans un nouveau dossier.

Dans chacun de ces cas, la personne ayant rempli le formulaire doit le faire parvenir au procureur aux poursuites criminelles et pénales. Le choix d'admettre ou non la personne au PAJ-SM revient ultimement au procureur des poursuites criminelles et pénales. Une fois accepter au programme, l'avocat de défense doit rencontrer son client et remplir avec ce dernier le formulaire *Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier (*annexe 9).

Le procureur aux poursuites criminelles et pénales transmet alors la dénonciation faisant état des chefs d'accusation, ainsi que le rapport policier, à l'équipe opérationnelle. Il vérifie également si l'accusé est déjà intégré au programme IMPAC ou s'il a des causes criminelles pendantes à la Cour municipale et en informe le procureur aux poursuites criminelles et pénales le cas échéant afin que ce dernier assure l'arrimage des programmes avec le procureur du programme IMPAC. L'intervenant pivot procède par la

suite à une première évaluation de l'accusé afin notamment de valider le volontariat de la personne et s'il y a présence ou non de problématique de santé mentale (3.1.2). Ensuite, le procureur réunit l'équipe opérationnelle afin de discuter des dossiers des personnes admises au programme ainsi que de leur plan d'action (3.1.3), lequel est présenté au juge désigné.

3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation

Suivant la réception du formulaire de référence, du formulaire d'autorisation, de la dénonciation et du rapport policier, l'intervenant pivot amasse l'information clinique et médicale disponible relativement à l'individu. Une fois les formulaires complétés et suivant la comparution de l'accusé devant la Cour, le dossier judiciaire est reporté *pro forma* conformément aux délais prescrits au Code criminel si l'individu est détenu, à moins qu'il consente à un délai plus long, et dans un délai raisonnable si l'individu est en liberté. Ce délai permet à l'intervenant pivot de fixer une rencontre initiale d'évaluation avec l'individu.

Si l'individu était détenu au moment de sa comparution à la Chambre criminelle et pénale, la rencontre initiale d'évaluation aura lieu dans un local aménagé à cet effet au Palais de Justice de Québec. Suivant la rencontre avec l'intervenant pivot, le procureur aux poursuites criminelles et pénales prend position quant à l'admissibilité de l'individu au programme et à sa remise en liberté provisoire. Si l'individu est en liberté au moment de sa comparution devant le tribunal, la rencontre aura lieu à l'endroit convenu par l'intervenant pivot dans les semaines suivant la réception de la documentation par les différents intervenants.

Cette rencontre initiale d'évaluation a plusieurs objectifs. Dans un premier temps, elle permet à l'intervenant pivot d'établir un contact privilégié et individualisé avec la personne. Cette rencontre est également l'occasion de confirmer sa volonté à prendre part et à s'impliquer dans le cadre du programme. Finalement, l'intervenant pivot doit recueillir une multitude d'informations qui permettront ensuite à l'équipe d'établir un plan d'intervention. Une liste non exhaustive des éléments clés à obtenir lors de cette rencontre est présentée à l'annexe 7.

3.1.3. Discussion de cas et élaboration du plan d'action

La Cour du Québec, chambre criminelle et pénale de Québec prévoit des plages horaires spécifiques pour les séances du PAJ-SM. Les dossiers des individus prenant part au programme sont donc systématiquement assignés dans une salle de Cour. Les séances ont lieu dans des salles de procès prédéterminées à raison d'un après-midi par deux semaines et sont présidées par des juges spécifiques qui sont sensibilisés au programme et à la réalité de ces individus.

Lors de ces journées de PAJ-SM, une concertation a lieu entre les partenaires préalablement à l'audience. Cette rencontre est l'occasion de mettre en commun l'ensemble de l'information disponible concernant l'accusé. La rencontre permet également à l'intervenant pivot de partager l'information recueillie lors de l'entrevue initiale d'évaluation. Subséquemment au partage d'information, un plan d'intervention est élaboré par l'intervenant pivot, l'agent de probation, le procureur aux poursuites criminelles et pénales et l'avocat de défense et l'intervenant pivot d'IMPAC, le cas échéant. Il s'agit d'un plan d'intervention personnalisé qui tient compte des besoins de rétablissement de l'individu, de sa situation médicale et juridique ainsi que des ressources disponibles. Il comporte une série d'objectifs à rencontrer par l'individu dans le cadre du programme.

Un modèle de plan d'intervention est suggéré à l'annexe 11. Ce document propose des objectifs individualisés qui pourront évoluer dans le temps en fonction des progrès ou des difficultés rencontrées par l'individu. Puisque l'on remarque souvent une coexistence de plusieurs problématiques (santé mentale, délinquance, abus de substances, agressivité, etc.) chez la clientèle visée par le programme, les objectifs ont surtout pour but d'identifier les services spécialisés requis pour les individus, de motiver ces derniers dans leur démarche d'aide et de leur offrir du soutien.

Une fois la discussion de cas terminée et le plan d'intervention élaboré, l'avocat de défense rencontre son client avec le document comportant les objectifs à atteindre et ils y apposent leurs signatures. Lors des audiences à la Cour, le procureur aux poursuites criminelles et pénales procède à la lecture des objectifs élaborés devant le Tribunal, en présence de l'accusé. À l'occasion, l'intervenant pivot témoigne afin

d'éclairer le juge sur la situation de l'individu. Une copie du plan d'intervention est ensuite remise à l'individu du PAJ-SM, à l'avocat de défense, à l'intervenant pivot et à l'agent de probation.

3.1.4. Suivi par l'équipe PAJ-SM

Suivant la comparution devant la Cour et l'élaboration du plan d'intervention, l'équipe PAJ-SM suggère une nouvelle date d'audience au tribunal. Le délai entre la première comparution et les dates de Cour subséquentes peut varier d'un individu à l'autre selon les besoins identifiés, le risque de récidive évalué ou la situation clinique de l'accusé. Entre ces dates, l'intervenant pivot effectue un suivi avec l'individu et les ressources auxquelles ce dernier a été référé. À chacune des audiences de la Cour, l'équipe du PAJ-SM se réunit à nouveau afin que l'intervenant pivot puisse faire état de la situation et partager les informations recueillies. Lors de ces rencontres, il est possible que le plan d'intervention soit modifié pour s'adapter davantage aux besoins de la personne et à l'évolution de la situation clinique de celle-ci.

La durée totale évaluée pour le suivi est d'environ 12 à 18 mois afin de permettre à l'accusé de s'investir dans la démarche de suivi et de réhabilitation, d'apporter les modifications nécessaires à son mode de vie et de consolider ses acquis.

3.1.5. Retrait du programme

Il est possible qu'au cours du programme, l'individu ne satisfasse plus les critères d'admissibilité. Effectivement, la personne peut volontairement mettre fin à son implication à tout moment. L'équipe PAJ-SM peut également décider de mettre fin à la participation de l'individu si ce dernier ne collabore plus, si les objectifs du plan d'intervention ne sont pas respectés, si une nouvelle infraction criminelle est commise ou si le risque de récidive et/ou la dangerosité de l'individu deviennent trop élevés. Si tel est le cas, un membre de l'équipe PAJ-SM remplit le formulaire *Retour au tribunal régulier* (voir annexe 10).

3.1.6. Fin du suivi et du processus judiciaire

Lorsque l'équipe PAJ-SM détermine que les objectifs du plan d'intervention sont atteints par l'individu et que ses acquis sont consolidés, le programme est considéré complété. Une dernière rencontre a alors lieu entre les différents partenaires afin de dresser le portrait de la situation actuelle de la personne et de son cheminement des derniers mois. Si le programme est complété, selon l'ensemble des circonstances, le procureur aux poursuites criminelles et pénales proposera la suite à donner au dossier. Diverses solutions judiciaires peuvent être envisagées, dont, notamment, l'arrêt des procédures, une sentence non privative de liberté, une sentence suspendue avec suivi probatoire, etc. À l'issue de cette dernière comparution, la participation de la personne au programme prend fin et le dossier juridique est clos. Cependant, les services offerts par le CISSS demeurent actifs si l'individu souhaite poursuivre son suivi et si cela est pertinent à son rétablissement et à sa capacité à gérer son risque.

3.2. Composition des équipes

3.2.1. Comité de coordination

Le comité de coordination est composé de représentants des différents partenaires prenant part au projet pilote. Il s'agit de l'équipe qui a élaboré le fonctionnement du programme et établi la contribution respective des différentes organisations. Cette équipe se rencontre une à deux fois par année afin d'évaluer le fonctionnement du projet pilote et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Le comité de coordination est composé de :

- De juges représentant la Cour du Québec;
- De représentants de la Direction programme santé mentale et dépendance, CIUSSS de la Capitale Nationale;
- L'intervenant pivot;
- De représentants du Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Un représentant de l'aide juridique de Québec;
- Un représentant de l'Association des avocats de la défense de Québec;
- Un représentant de la Direction des services professionnels correctionnels Québec-Charlevoix;
- Un représentant du ministère de la Justice;

- Un représentant du Service de police de la Ville de Québec;
- Un représentant du Programme IMPAC de la Ville de Québec ;
- Un représentant de la Sûreté du Québec;
- Police de wendake;
- Police militaire de Valcartier
- Un médecin-psychiatre légiste ou relevant du service de psychiatrie légale du CIUSSSCN ;

3.2.2. Comité opérationnel

L'équipe opérationnelle est composée des différents intervenants qui sont appelés à rencontrer et interagir avec la clientèle prenant part au programme. Il s'agit de l'équipe qui se rencontre lors des audiences à la Cour afin de mettre en commun l'information détenue par les différents partenaires concernant l'individu, afin d'élaborer un plan d'intervention personnalisé et d'effectuer un suivi jusqu'à l'issue du programme.

Cette équipe est composée notamment de :

- L'intervenant pivot;
- Un procureur aux poursuites criminelles et pénales;
- Un agent de probation;
- L'avocat de la défense;
- Médecin psychiatre sur demande

3.2.3. Compilation de données

La compilation des données statistiques sera effectuée selon le modèle de l'annexe 12 par le procureur aux poursuites criminelles et pénales

3.3. Modalités de coordination avec le Programme IMPAC

Lorsque le DPCP reçoit un nouveau dossier rencontrant les critères déterminés permettant d'être dirigé vers le PAJ-SM, le procureur vérifie si l'accusé est déjà visé par le programme IMPAC ou s'il est impliqué dans d'autres causes pendantes devant la Cour municipale. Le cas échéant, il est essentiel que le procureur aux poursuites criminelles et pénales en

informe l'intervenant pivot du CIUSSS qui sera en charge de l'individu afin d'assurer un arrimage des programmes, en collaboration avec le procureur du programme IMPAC et de procéder aux ajustements nécessaires.

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION

4.1. Évaluation à court terme

Une grille de compilation de statistiques permettra d'évaluer l'implantation et les résultats du projet pilote. À court terme, plusieurs indicateurs seront pertinents. Il s'agit notamment du nombre total de références soumises, du nombre de références au programme versus le nombre d'individus effectivement admis, la source de la référence (défense, procureur aux poursuites criminelles et pénales), les types de problématiques de santé mentale rencontrées, les types d'infractions criminelles commises, le nombre de jours passés en centre hospitalier, etc. D'autres informations seront également pertinentes dans le but de cibler les caractéristiques des individus prenant part au programme : genre, occupation, source de revenu, présence d'autres problématiques (alcoolisme, toxicomanie, itinérance), présence ou absence de ressources familiales, etc.

Annexe 1

Liste des membres
– PAJ-SM district de Québec –

Jean Asselin	Cour du Québec	jean.asselin@judex.qc.ca
Jean-Louis Lemay	Cour du Québec	jean-louis.lemay@judex.qc.ca
Mario Tremblay	Cour du Québec	mario.tremblay@judex.qc.ca
Sébastien Bergeron Guyard *	Directeur des poursuites criminelles et pénales	sebastien.b-guyard@dpcp.gouv.qc.ca
Julie Roy*	Directeur des poursuites criminelles et pénales	julie.roy@dpcp.gouv.qc.ca
Frédéric Rousseau	Association des avocats de défense de Québec	mefravocat@gmail.com
Dominique Cantin	Association des avocats de défense de Québec	dcantin.avocate@outlook.com
Audrey Savard *	Commission des services juridiques de Québec	audrey.savard@ccjq.qc.ca
Isabelle Talbot *	Direction des services professionnels correctionnels	isabelle.talbot@msp.gouv.qc.ca
Sylvain Bélanger Hélène Caumartin	CIUSSS Capitale Nationale	sylvain.belanger.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca helene.caumartin.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca
*	Intervenante pivot CIUSSS Capitale Nationale	
Sébastien Proulx*	CIUSSS Capitale Nationale	sebastien.proulx.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca
David Fillion	Service de police de la ville de Québec	david.fillion@spvq.quebec
	Sureté du Québec	
	Programme IMPAC	
	Police de wendake	
	Police militaire Valcartier	
Marie Trahan Mélanie Vallée	Ministère de la Justice	marie.trahan@justice.gouv.qc.ca 418-266-4451 poste 20726 melanie.vallee@justice.gouv.qc.ca 418-266-4451 poste 21846
Mélissa-Ann McFarland	Directeur des poursuites criminelles et pénales	melissa-ann.mcfarland@dpcp.gouv.qc.ca

*membres du comité opérationnel

Annexe 2

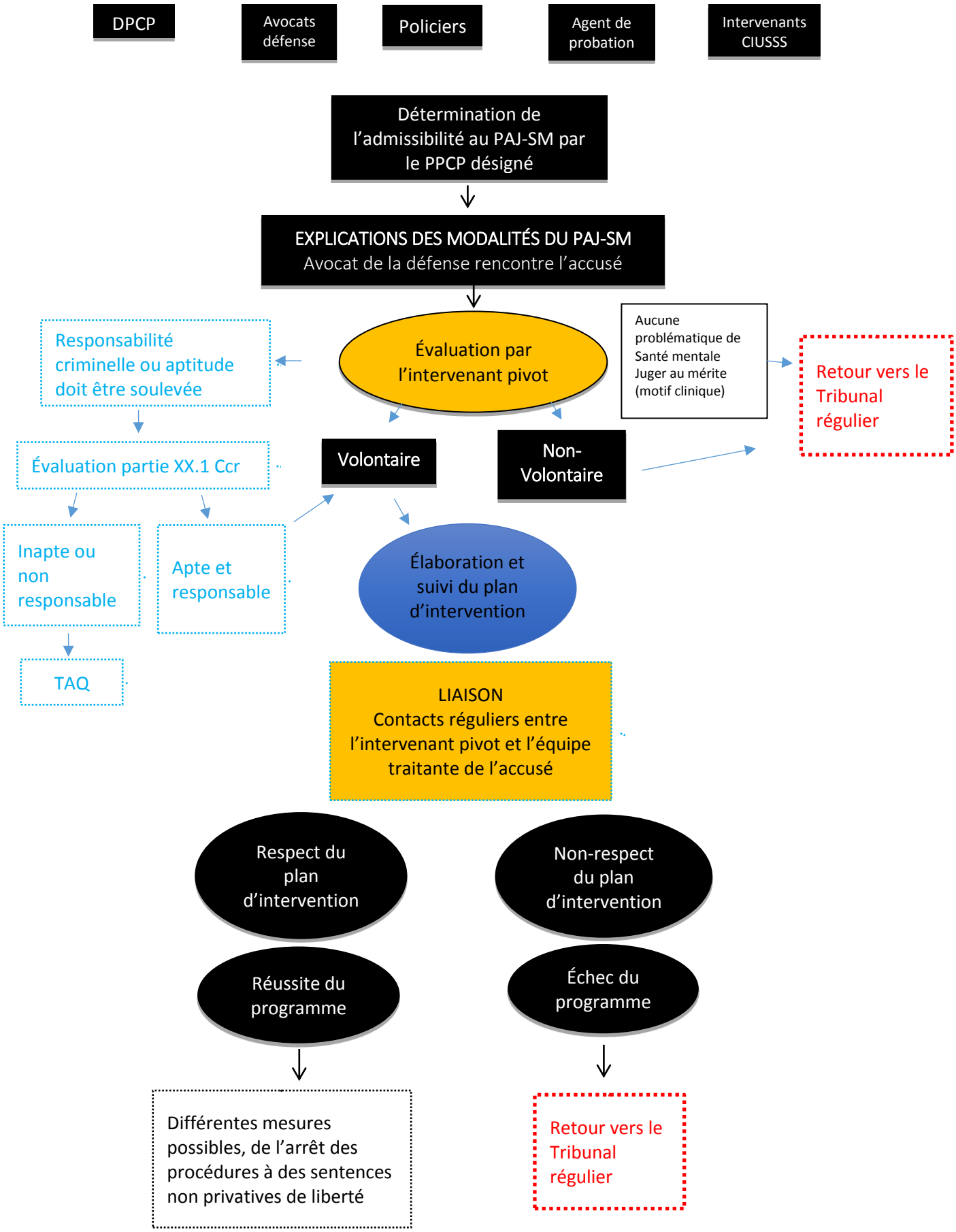
DPCP
Avocats défense
Policiers
Agent de probation
Intervenants CIUSSS
Détermination de l'admissibilité au PAJ-SM par le PPCP désigné
EXPLICATIONS DES MODALITÉS DU PAJ-SM
Avocat de la défense rencontre l'accusé
Évaluation par l'intervenant pivot
Responsabilité criminelle ou aptitude doit être soulevée
Évaluation partie XX.1 Ccr
Inapte ou non responsable
Apte et responsable
TAQ
Aucune problématique de Santé mentale Juger au mérite (motif clinique)
Retour vers le Tribunal régulier
Volontaire
Non-Volontaire
Élaboration et suivi du plan d'intervention
LIAISON
Contacts réguliers entre l'intervenant pivot et l'équipe traitante de l'accusé
Respect du plan d'intervention
Non-respect du plan d'intervention
Réussite du programme
Échec du programme
Différentes mesures possibles, de l'arrêt des procédures à des sentences non privatives de liberté
Retour vers le Tribunal régulier

Liste des infractions criminelles
Cadre de référence et de mise en œuvre
– PAJ-SM de Québec –

CLASSIFICATION DES INFRACTIONS CRIMINELLES AUX FINS D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Infractions de classe I – Infractions criminelles présumées admissibles

Les infractions criminelles suivantes sont présumées admissibles pour référence au programme, sous réserve des circonstances de la commission des infractions et du profil de l'accusé :

- ✓ Vol et recel de moins de 5 000$
- ✓ Méfait de moins de 5 000$
- ✓ Prise d'un véhicule sans consentement
- ✓ Fraude de moins de 5 000$
- ✓ Troubler la paix
- ✓ Omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement
- ✓ Bris de probation
- ✓ Possession simple de stupéfiants
- ✓ Toute infraction visée par le *Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes*.

Infractions de classe II – Infractions criminelles non-admissibles

Les infractions criminelles suivantes ne sont pas admissibles pour référence au programme, indépendamment des circonstances et du profil de l'accusé :

- ✓ Meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles
- ✓ Conduite dangereuse ou conduite avec les facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles

Infractions de classe III – Infractions criminelles résiduaires

Toutes les infractions criminelles qui ne sont pas incluses dans la classe I ou II sont admissibles pour référence au programme, à la discrétion du procureur aux poursuites criminelles et pénales qui considérera notamment les éléments suivants:

- ✓ Les circonstances de l'infraction, sa nature, sa gravité, sa durée et son caractère répétitif;
- ✓ La peine qui pourrait être imposée en cas de déclaration de culpabilité;
- ✓ Les circonstances particulières entourant la commission de l'infraction (ex. : préméditation, infraction motivée par la haine ou une forme de discrimination à l'égard de la victime, position d'autorité ou de confiance, degré de responsabilité et de participation, usage d'une arme, violence ou menaces de violence pendant la perpétration de l'infraction);
- ✓ La situation et les caractéristiques personnelles de l'accusé (ex. : âge, état de santé physique et mentale, risque de récidive, antécédents);
- ✓ La nature des dommages, pertes ou préjudice causés par l'infraction et les conséquences de celle-ci pour la victime, sa famille, la collectivité et la sécurité du public;
- ✓ Les caractéristiques personnelles de la victime (ex. : âge, vulnérabilité, incapacité, dépendance, état de santé physique et mentale, personne associée au système judiciaire);

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale
Québec

Annexe 4

Rôle de l'intervenant pivot

- Prendre connaissance des dossiers de la poursuite et autres dossiers liés à l'usager, dont le programme IMPAC de la Cour municipale, le cas échéant;
- Réaliser une évaluation sommaire (données psychosociales et criminologiques) afin de vérifier l'admissibilité de l'usager référé au PAJ-SM;
  - Rencontrer l'usager afin d'évaluer son fonctionnement social;
  - Colliger les données psychosociales et criminologiques pertinentes à l'évaluation sommaire demandée (entrevue avec l'usager, information provenant de tiers, dossiers
  - légaux de l'usager, dossiers CISSS et communautaire de l'usager, etc.);
  - Identifier les besoins de rétablissement et de réinsertion sociale de l'usager;
  - Émettre une opinion professionnelle à l'égard du profil psychosocial et criminologique de l'usager et de la pertinence d'intégrer celui-ci au programme PAJ-SM.
- Présenter l'évaluation sommaire au procureur de la poursuite et au procureur de la défense avant la comparution et discuter de l'admissibilité au PAJ-SM;
- Témoigner quant aux résultats de l'évaluation sommaire réalisée lors de la comparution;
- Participer aux discussions cliniques avec les autres partenaires du PAJ-SM (procureurs, médecin, services correctionnels, services cliniques, etc.);
- Participer aux audiences des personnes souhaitant intégrer le PAJ-SM;
- Assurer la liaison avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires, afin de favoriser la dispensation et la continuité de services psychosociaux et médicaux;
- Orienter l'usager auprès des ressources appropriées, en fonction de ses besoins spécifiques;
- Rencontrer l'usager dans le cadre du PAJ-SM et s'assurer du respect des conditions et de son suivi;
- Proposer aux procureurs des modifications aux conditions lors de changement dans la situation de l'usager;
- Rédiger une note de suivi au dossier du CISSS à chaque intervention, à chaque discussion clinique ou démarche réalisée pour l'usager;
- Afin de favoriser une meilleure intégration des aspects légaux et cliniques, conseiller et soutenir les collaborateurs du PAJ-SM dans leurs actions auprès des personnes accusées;
- Participer aux réunions d'équipe du PAJ-SM et autres activités de développement;
- Promouvoir les services du PAJ-SM auprès des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec

Annexe 5

CONTRIBUTION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
(DPCP)
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE - SANTÉ MENTALE
COUR DU QUÉBEC, QUÉBEC

- Identifier le plus rapidement possible les indices mentionnés au rapport policier permettant de reconnaître les individus présentant des problématiques de santé mentale lors de l'autorisation des dossiers;

- Référer, via formulaire, les individus présentant des indices de problématiques de santé mentale au programme si l'infraction commise est admissible;

- Identifier clairement les dossiers physiques du DPCP à l'effet que l'accusé est admissible au programme de santé mentale;

- Lors de la comparution de l'accusé (détenu ou sur promesse/citation/sommation), informer la défense et le tribunal de l'admissibilité de l'accusé au programme, si celui-ci est volontaire;

- Attitrer quelques procureurs (nombre à déterminer) à la gestion des dossiers des individus soumis au programme de santé mentale;

- Assigner les procureurs désignés aux salles ou seront fixées les dates pro forma et les dates pour disposition des dossiers soumis au programme (fréquence à déterminer);

- Assurer le suivi, la collecte et le partage de l'information avec tous les intervenants du programme durant tout le processus judiciaire;

- Considérer les démarches effectuées par l'accusé, les commentaires et les rapports émis par les différents intervenants au programme quant à la situation de l'accusé afin de prendre position quant aux représentations à faire au tribunal quant au dénouement du dossier;

- Considérer un ensemble d'issues alternatives aux sentences traditionnelles (incluant l'arrêt des procédures s'il y a collaboration de l'accusé et si les circonstances le permettent).

Préparé par Me Sébastien Bergeron Guyard DPCP Québec

Sécurité publique Québec

Direction des services professionnels correctionnels

Annexe 6

Contribution de la DSPC Québec Charlevoix

1. Référence à la DSPC Québec Charlevoix

1) Recevoir la demande du DPCP (Incluant l'autorisation de la personne contrevenante à divulguer l'information);
2) S'enquérir de la date de la première audience;
3) Vérifier à DACOR si le dossier est actif ou si la personne judiciarisée est connue des SCQ;
4) Demander le dossier si dossier classé;
5) Si le dossier est actif, obtenir l'information auprès de l'intervenant correctionnel;
6) Informer les parties, par courrier électronique à savoir si la PC est ou non connue des SCQ;
7) Vérifier si la personne judiciarisée accepte de participer au programme (Doit être fait avant que l'information soit divulguée).

2. Contribution de la DSPC dans le processus

1) S'enquérir auprès de l'établissement de détention de l'état mental et du comportement de l'accusé en milieu carcéral;
2) Consulter les informations correctionnelles disponibles (dossier) ou auprès de l'IC;
3) S'assurer de remailler l'accusé avec son intervenant correctionnel, le cas échéant;
4) Informer l'équipe PAJ-SM quant aux conditions à imposer à l'accusé pour une remise en liberté;
5) Échanger avec les différents partenaires sur l'orientation à prendre.

3. Prise en charge par les services correctionnels

1) Produire un rapport présentenciel (si la Cour l'estime nécessaire) suite au plaidoyer de culpabilité;
2) Éclairer l'équipe PAJ-SM si nécessaire, sur une mesure de réinsertion sociale tenant compte de la situation particulière de l'accusé et de la protection de la société;
3) Assurer le maillage avec la DSPC concernée dans le cas d'un transfert.

N.B. ***l'agent de probation doit se rendre disponible lors des rencontres de l'équipe comité opérationnelle qui précède les audiences.***
L'information pouvant être transmise est celle appartenant aux services correctionnels. L'information d'un tiers ne pourra être transmise sans le consentement de la personne judiciarisée.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Québec

300 boulevard Jean Lesage
Québec, Qc
G1K 8K6

Annexe 7

Éléments clés à obtenir par l'intervenant pivot lors de la rencontre initiale

- Nom
- Âge
- Date de la rencontre initiale
- Présence de documentation au CIUSSS
- Expertises antérieures sur l'aptitude et la responsabilité
- Indices de problématiques de santé mentale constatés
- Type de problématiques de santé mentale (si connue)
- Diagnostics, actuels ou antérieurs
- Nom du médecin traitant, actuel ou antérieur
- Prise de médication, actuelle ou antérieure
- Emploi / scolarité
- Ressources actuelles (services, proches)
- Volonté de s'impliquer dans le programme
- Présence de problématiques autres (alcoolisme, toxicomanie, itinérance, gestion de la colère, etc.)
- Identification des besoins
- Objectifs proposés par l'intervenant pivot

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Québec

300 boulevard Jean Lesage
Québec, Qc
G1K 8K6

DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE - SANTÉ MENTALE

NOM DE L'ACCUSÉ(E) : _____

NUM. DE TÉLÉPHONE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ /_____ /_____

NUM. ASS. MALADIE : _____

 # DE DOSSIER(S) : _____

_____

DATE DE COMPARUTION : _____

COMPARUTION : ☐ Détenu

☐ Liberté

PROCHAINE DATE : _____

MOTIFS DE RÉFÉRENCE (ex. diagnostic connu, suivi psychiatrique actif, sous mandat du TAQ, déjà connu du PAJ-SM, etc.) :

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

NOM DE L'AVOCAT DÉFENSE : _____

NOM DE L'AVOCAT DE LA POURSUITE : _____

**** Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier » complété au* paj-sm_qc@dpcp.gouv.qc.ca

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale Québec

Sécurité publique Québec

Directeur des poursuites criminelles et pénales Québec

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Québec

300 boulevard Jean Lesage
Québec, Qc
G1K 8K6

Annexe 9

AUTORISATION DE COMMUNIQUER OU D'ÉCHANGER DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS AU DOSSIER

Nom et prénom à la naissance _____	Adresse actuelle _____
Date de naissance _____	Numéro de dossier _____

Je, soussigné(e), _____
(nom)

Autorise les représentants du Programme d'accompagnement justice - Santé Mentale, du programme IMPAC et des établissements de santé et services sociaux qui y travaillent, à **obtenir** ou **divulguer** des informations cliniques concernant ma situation avec les établissements ou les organismes qui m'offrent des services.

Je comprends qu'il s'agit d'informations de nature confidentielle, mais je consens à leur divulgation entre les intervenants du programme ou autres programmes. Ces renseignements seront divulgués avec mon consentement, mais uniquement aux fins des audiences des programmes d'accompagnement justice santé mentale.

Sauf révocation écrite de ma part, cette entente est valide pour les renseignements déjà obtenus, de même que ceux qui seront obtenus par la suite, et ce, jusqu'à la fin des procédures judiciaires.

Quant aux procédures judiciaires en cours, je renonce à invoquer tout délai entre le début et la fin de ma participation au programme.

_____
Signataire : usager ou personne autorisée — Date

_____
Témoin à la signature — Date

N.B. On doit s'assurer que les signataires de cette formule sont autorisés à le faire conformément aux textes législatifs en vigueur. Le cas échéant, prière de mentionner à quel titre (curateur ou titulaire de l'autorité parentale) la personne est autorisée à signer.

**** Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Demande de référence au programme d'accompagnement justice et santé mentale» complété au* paj-sm_qc@dpcp.gouv.qc.ca

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale Québec

Sécurité publique Québec

Directeur des poursuites criminelles et pénales Québec

Annexe 10

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Québec

300 boulevard Jean Lesage
Québec, Qc
G1K 8K6

NOM ACCUSÉ(E) :_____

Numéro(s) de dossier(s)

_____
_____
_____
_____
_____

RETOUR AU TRIBUNAL RÉGULIER

Veuillez noter que dans le présent dossier, l'accusé a participé au Programme d'accompagnement Justice - Santé mentale. Cependant, suite à une décision du défendeur et/ou de l'équipe du programme **en date du _____**, le dossier est maintenant retourné vers le tribunal régulier.

Les procédures judiciaires se poursuivent donc normalement.

Veuillez noter que les formulaires, les notes de suivi, les rapports d'évaluation, les documents médicaux ou autres informations recueillis dans le cadre de la participation du défendeur au programme **ne devraient en aucun cas être utilisés contre celui-ci** dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes. Ainsi, veuillez considérer que les documents ci-joints et les informations qui y sont contenues ne font pas partie intégrante du dossier de la poursuite puisqu'ils ont été obtenus avec le consentement du défendeur, mais UNIQUEMENT aux fins des audiences du programme de santé mentale.

_____
Nom du procureur

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Québec

300 boulevard Jean Lesage
Québec, Qc
G1K 8K6

Prochaine date de Cour : _____

Plan d'intervention PAJ-SM

Moi, _____

J'ai été informé des services offerts par l'équipe PAJ-SM et je consens à recevoir ces services sur une base volontaire. Je comprends aussi que l'équipe du PAJ-SM peut mettre fin à la prise en charge du service d'accompagnement pour des raisons relatives au non-respect des termes de l'engagement précisés ci-dessous.

Je m'engage à m'impliquer dans le développement d'une démarche de rétablissement m'aidant à garder la paix et ainsi, adopter des comportements prosociaux. L'équipe du PAJ-SM s'engage quant à elle à offrir des services de qualité pour m'aider à répondre à mes besoins et avec mon autorisation pourra travailler avec les personnes significatives de mon réseau (services d'aide, proches, etc.). Je consens aux délais inhérents à la participation du programme et renonce à les invoquer en cas de retour au tribunal régulier.

Je rencontrerai l'équipe selon les ententes spécifiées de mon plan de rétablissement qui pourra être modifié selon les besoins. Finalement, je m'engage à respecter les objectifs suivants :

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Utilisateur du service PAJ-SM Date
_____

Avocat de la défense Date
_____

PAJ-SM Date
_____

Annexe 12

Outil statistique

Statistiques

Programme d'accompagnement justice et santé mentale

Réalisé par	
District	
Période	

Informations générales

Nombres d'individus référés

Description	Nombre	%
Nombre d'individus admis		
Nombre d'individus non admis		
Nombre d'individus en attente		
Nombre d'individus en attente (thérapie consommation)		

Nombres de dossiers	
Nombres de dossiers	
Nombres d'individus	

Sexe des individus référés

Description	Nombre	%
Homme		
Femme		

Homme
Femme

Groupe d'âge des individus référés

Description	Nombre	%
18 à 24 ans		
25 à 34 ans		
35 à 44 ans		
45 à 54 ans		
55 à 64 ans		
65 ans et plus		

18 à 24 ans
25 à 34 ans
35 à 44 ans
45 à 54 ans
55 à 64 ans 65

Motif - Non admission

Description	Nombre	%
Non criminellement responsable		
Refus de participer		
Aucune problématique de santé mentale		
Santé mentale non en cause dans l'infraction ou la capacité de la personne		
Infractions non admissibles		
Autres		

Nombres d'individus référés	
Nombres d'individus non-admis	

Profil criminologique

Nature des accusations

Description	Nombre	%
Crime contre la personne		
Infraction contre les biens		
Stupéfiants		
Entrave et bris		

Antécédents judiciaires

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Oui
Non

Mode de comparution

Description	Nombre	%
Détenu		
Promesse		
Sommation		
Mandat		

Mode de poursuite

Description	Nombre	%
Infraction sommaire		
Acte criminel		
Acte criminel &		

Connu du service de probation

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Évaluation responsabilité et aptitude

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Description	Nombre
Aptitude	
Responsabilité	
Responsabilité et Aptitude	

Résultat- Évaluation responsabilité et aptitude

Évaluation du programme

Individus ayant terminé le programme

Description	Nombre	%	Total	8
Individus ayant complété le programme avec Succès				
Individus n'ayant pas complété le programme avec Succès				

Issue des dossiers des individus ayant complété

Description	Nombre	%
Absolution		
Probation avec suivi		
Rejet des accusations		
Sursis		
Engagement (art.810)		

Durée moyenne pour compléter le programme avec succès

Répartition	Moyenne
En jours	
En mois	

En mois

Maintien du suivi avec le CIUSSS (Min. 2 mois après la fin du programme)

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Oui Non

Récidive court terme (Infractions criminelles commises moins de 365 jours suite à la fin de la participation)

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Délai moyen entre la fin de la participation et la récidive

Répartition	Moyenne
En jours	
En mois	

En mois

Profil clinique

Description	Nombre	%
Trouble du déficit d'attention		
Déficience intellectuelle		
Troubles envahissants du développement		
Troubles induits par la consommation		
Troubles neurologiques		
Troubles anxieux		
Troubles de la personnalité		
Troubles psychotiques		
Troubles obsessionnels compulsifs		
Troubles de l'humeur		

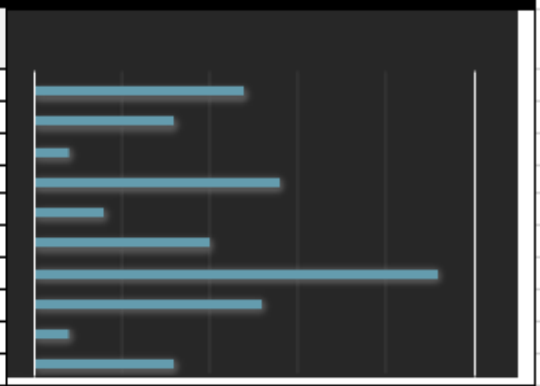

Connu des services

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Statut lors de la rencontre initiale d'évaluation

Description	Nombre	%
Détenu		
En liberté		

Thérapie fermée relativement à la consommation

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Présence d'une autre problématique

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Description	Nombre	%
Toxicomanie		
Alcoolisme		
Jeux		
Cyberdépendance		
Itinérance		

Résultats - autres problématiques

Source de la référence

Description	Nombre	%
Couronne		
Défense		
Police		
CIUSSS		
Probation		

Type de pratique - Avocats de défense

Description	Nombre	%
Aide juridique		
Pratique privée		